



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« La Gélise en Nouvelle Aquitaine »

(NA_GELI)

Campagne 2025

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Les MAEC sont proposées sur des territoires définis au sein de Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC). Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le PAEC « **La Gélise en Nouvelle Aquitaine** » (NA_GELI) au titre de la campagne **PAC 2025**. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

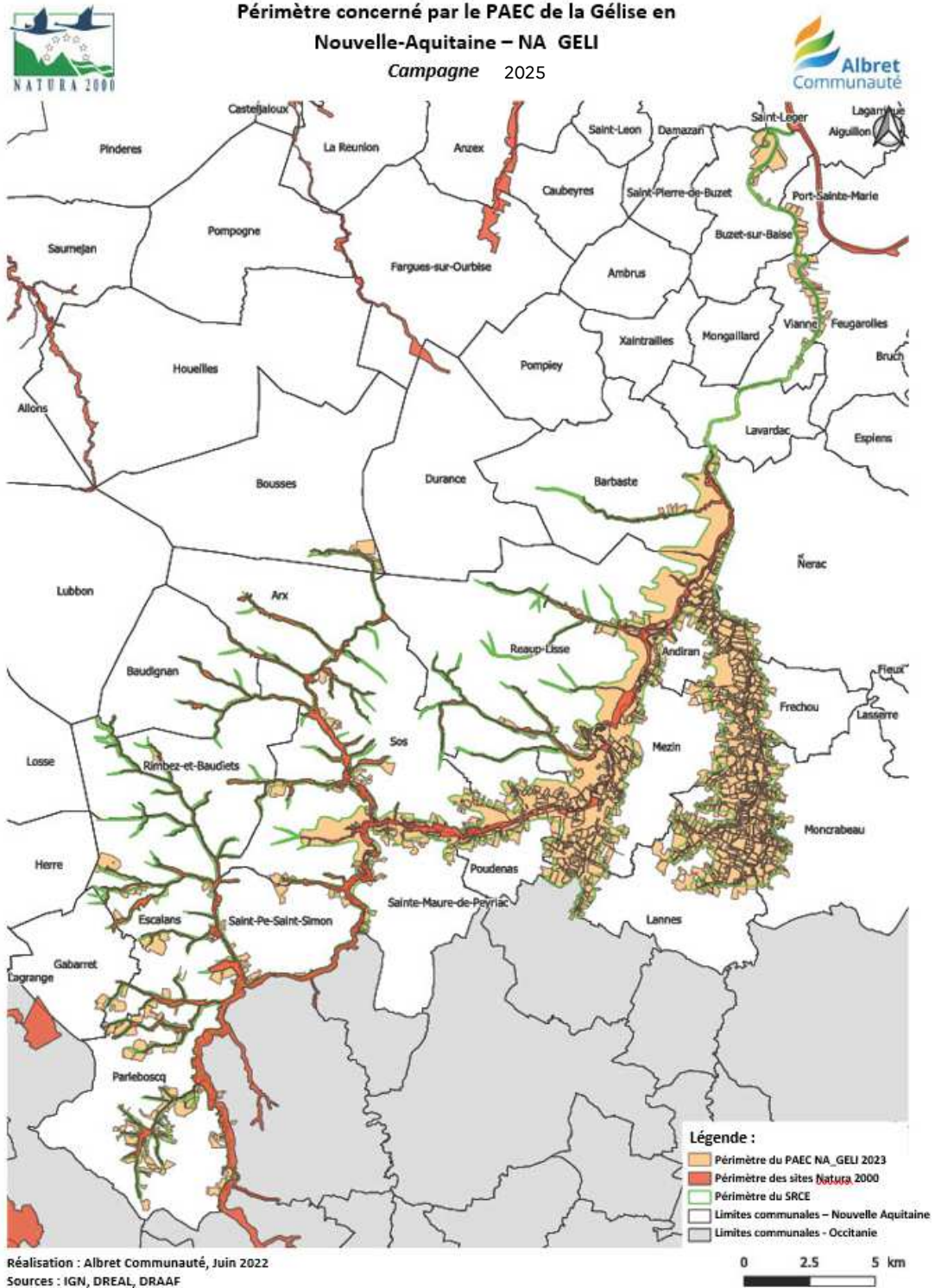
1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « LA GÉLISE EN NOUVELLE AQUITAINE » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le PAEC GELI en 2025, territoire à enjeu « Biodiversité », se situe dans les départements des Landes et du Lot-et-Garonne. Comme représenté sur la cartographie ci-après, le PAEC GELI repose sur le site Natura 2000 « La Gélise » (FR7200741), une zone spéciale de conservation (ZSC) définie dans le cadre de la directive Habitats, Faune, Flore de 1992, qui inclut la Gélise et ses principaux affluents en Aquitaine, ainsi que la Baïse jusqu'à la Garonne. Le Document d'Objectifs (DOCOB) de ce site a été validé en 2013.

Le périmètre du PAEC GELI correspond à celui du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) correspondant à l'enjeu biodiversité. Les parcelles agricoles incluses en totalité ou en partie dans le périmètre du SRCE sont éligibles aux MAEC. Sur les coteaux de la vallée de l'Osse, le PAEC inclut également un Espace Naturel Sensible (ENS), le coteau de Peyroutet, qui présente de nombreuses espèces patrimoniales dont l'Orchis parfumé et la Nigelle de France.

Ainsi le PAEC GELI en 2025 couvre, entièrement ou partiellement, les communes suivantes :

ANDIRAN, ARX, BARBASTE, BAUDIGNAN, BOUSSES, BUZET-SUR-BAISE, ESCALANS, FEUGAROLLES, FRECHOU, GABARRET, LANNES, LAVARDAC, MEZIN, MONCRABEAU, NERAC, PARLEBOSCQ, POUDENAS, REAUP-LISSE, RIMBEZ-ET-BAUDIETS, SAINT-LEGER, SAINT-PE-SAINT-SIMON, SAINTE-MAURE-DE-PEYRIAC, SOS, THOUARS-SUR-GARONNE, VIANNE.



En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

L'agriculture est bien présente sur le bassin versant de la Gélise composé de plusieurs entités :

- un territoire plutôt forestier à l'ouest du PAEC, sur les communes de Réaup-Lisse (47), Pompiey (47), Barbaste (47) et dans les Landes (Arx, Baudignan, Rimbez-et-Baudiets) où peu de zones agricoles sont présentes, à part une enclave sur les communes de Parleboscq (40), Gabarret (40) et Escalans (40) où l'on retrouve des grandes cultures, quelques prairies, et quelques vignes ;

- un territoire composé essentiellement de prairies, au sud du PAEC (communes de Sos, St Pé St Simon et Sainte-Maure-de-Peyriac) et - un territoire composé essentiellement de grandes cultures à l'est du PAEC, entrecoupées néanmoins d'éléments de paysages intéressants tels que des haies, des arbres isolés, quelques prairies, quelques bosquets et quelques zones un peu plus forestières ;

- et un territoire composé de cultures très intensives au nord, sur la plaine de Garonne (Buzet-sur-Baise (47), Thouars-sur-Garonne (47), Feugarolles (47)), avec quelques communes de transitions sur les côteaux où l'on retrouve également des vignes et des prairies (Vianne (47), Montgaillard (47), Lavardac (47), Xaintrilles (47)).

La diversité des territoires traversés par la Gélise et ses affluents, combinée au fonctionnement particulier du lit majeur et à la gestion qui en est faite par les hommes, font de ce site Natura 2000 un territoire riche, offrant une mosaïque de milieux. Ainsi le site héberge aujourd'hui :

- 11 habitats d'intérêt communautaire (HIC) dont les Aulnaies-Frênaies alluviales à *Carex remota* qui constituent un habitat prioritaire : Herbiers aquatiques des eaux courantes à *Ranunculus fluitans*, Tonsures amphibies mésotrophiques, moyennement inondables à annuelles, Mégaphorbiaies mésotrophes des systèmes alluviaux, Mégaphorbiaies eutrophes des systèmes alluviaux, Prairies atlantiques mésophiles de fauche, Ourlets hygrocènes nitrophiles sciaphiles à héliophiles, Landes atlantiques méso-hygrophiles à méso-xérophiles, Fourrés calcicoles méso-xérophiles à *Juncus communis*, Chênaies mésohygrophiles à *Molinia caerulea*, Chênaies acidiphiles à *Quercus pyrenaica*,
- et 11 espèces d'intérêt communautaire (EIC) dont 6 insectes, 1 reptile, 2 mammifères et 2 poissons : Agrion de Mercure, Gomphe de Graslin, Cuivré des marais, Damier de la succise, Lucane cerf volant, Grand capricorne, Lamproie de Planer, Chabot, Cistude d'Europe (reptile), Grand rhinolophe, Loutre d'Europe.

Ainsi pour le PAEC GELI, les principaux objectifs environnementaux en relation avec les pratiques agricoles sont les suivants :

- préserver et restaurer le fonctionnement naturel des cours d'eau (niveaux d'eau, circulation sédimentaire...),
- conserver/restaurer les zones humides,
- conserver/restaurer la ripisylve (végétation rivulaire),

- favoriser la restauration et la gestion des milieux ouverts et semi-ouverts, compatible avec la conservation des habitats et des espèces

Le PAEC GELI propose donc aux exploitations agricoles du territoire des MAEC de préservation des milieux humides, de créations de prairies et de couverts, d'ouverture des milieux, de protection des espèces, et d'entretien des infrastructures agroécologiques.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Les mesures proposées sur le territoire du PAEC GELI, listées dans le tableau ci-dessous, sont des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à l'enjeu spécifique de biodiversité :

Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Nom développé de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Montant en €/ha
Biodiversité	NA_GELI_CIFF	MAEC Biodiversité - Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles	Localisée	652 €
	NA_GELI_CPRA	MAEC Biodiversité - Création de prairies	Localisée	358 €
	NA_GELI_ESP1	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 1	Localisée	82 €
	NA_GELI_ESP2	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 2	Localisée	145 €
	NA_GELI_ESP3	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 3	Localisée	200 €
	NA_GELI_ESP4	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 4	Localisée	254 €
	NA_GELI_IAE1	MAEC Biodiversité - Ligneux	Localisée	800 €

	NA_GELI_IAE2	MAEC Biodiversité - Mares	Localisée	62€/mare/an
	NA_GELI_IAE3	MAEC Biodiversité - Fossés	Localisée	1,60€/mètre linéaire/an
	NA_GELI_MHU1	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides	Localisée	150 €
	NA_GELI_MHU2	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage	Localisée	201 €
	NA_GELI_MHU3	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Gestion des espèces exotiques envahissantes	Localisée	267 €
	NA_GELI_OUV1	MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux	Localisée	153 €
	NA_GELI_OUV2	MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion par le pâturage	Localisée	204 €

Une notice 2025 spécifique à chacune de ces mesures, pour le PAEC GELI, incluant le cahier des charges à respecter, est disponible sur le site internet de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine.

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités définies dans l'arrêté préfectoral relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique en 2025 de la région Nouvelle-Aquitaine. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Le premier critère de priorisation est qu'une parcelle ou un élément est admissible à une MAEC localisée si 50 % de sa surface est incluse dans le PAEC. Les autres critères de priorisation et les points de notation correspondants sont définis dans le tableau ci-après. La priorisation des dossiers est alors établie en fonction de leurs notes totales individuelles, classées par ordre décroissant.

Critères de priorisation		Nombres de points
Critère de priorisation N°2	Engagement en mesures CPRA ou CIFF	1
Critère de priorisation N°3	Engagement en mesure MHU	5
Critère de priorisation N°4	Parcelle à engager située au sein du site Natura 2000 ou de l'ENS (voir paragraphe n°1)	5
Critère de priorisation N°5	Engagement lié à un Habitat d'Intérêt Communautaire (HIC) tel que défini dans le DOCOB du site Natura 2000	1
Note totale maximale		13

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2025, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2025 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- en cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- en dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;
- pour les mesures « Préservation des milieux humides – Niveaux 1/2/3 » (MHU 1/2/3) vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

7 FORMATION

Les exploitants qui contractualisent des MAEC de la nouvelle programmation PAC 2023-2027 doivent suivre une formation au cours des deux premières années de leur engagement. Cela constitue une obligation du cahier des charges de chaque mesure MAEC, contrôlée sur l'exploitation, via vérification de l'attestation individuelle de formation.

L'objectif de ces formations est de conforter l'exploitation dans le respect du cahier des charges de la mesure souscrite, et dans sa mise en œuvre sur l'exploitation. Ces formations peuvent également constituer une opportunité d'ouverture à de nouvelles pratiques agronomiques et techniques respectueuses de l'environnement, et en cela, à de nouvelles MAEC (localisées par exemple).

En pratique, les formations financées par VIVEA devront être d'une durée minimale de 7 heures et pourront s'organiser sur 1 ou 2 dates ; elles peuvent donc être fractionnées en demi-journées de formation distinctes.

L'opérateur du territoire doit organiser à minima les formations listées dans le tableau ci-après.

Les exploitants qui contractualisent des MAEC en 2025 doivent suivre :

- une des formations dédiées aux exploitants ayant contractualisé des MAEC sélectionnée dans le catalogue régional VIVEA (Fonds de formation pour la Formation des Entrepreneurs du Vivant),
ou
- une des formations MAEC organisée par l'opérateur de PAEC qui ne rentre pas dans le dispositif VIVEA et reste donc à la charge de l'opérateur et/ou des exploitants.

Dans tous les cas le contenu de la formation suivie par un exploitant doit être en cohérence avec le cahier des charges de la MAEC dans laquelle il s'est engagé. Si un bénéficiaire est engagé

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

dans plusieurs MAEC au cours de la programmation 2023-2027, alors il sera considéré qu'une participation à une formation à minima lui permettra de respecter les obligations de formation de l'ensemble des MAEC en question.

Nom de la structure formatrice	Contenu de la formation
CFPPA 47	MAEC, Natura 2000 et enjeu biodiversité
Agrobio 47	Reconstituer naturellement la qualité de mes prairies naturelles, gestion du pâturage
Chambre d'agriculture 47	Agroforesterie et MAEC

8 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter l'opérateur ou la/les structure(s) animatrice(s) du territoire :

Nom de la structure porteuse du projet (opérateur PAEC) et structure animatrice N°1	Albret Communauté
Nom/Prénom de la personne référente	Heleschewitz Deborah
Téléphone de la personne référente	05 53 97 64 25 - 06 43 75 94 13
Mail de la personne référente	deheleschewitz@albretcommunaute.fr
Nom de la structure animatrice N°2	Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle Aquitaine
Nom/Prénom de la personne référente	BATAILLE Alexis
Téléphone de la personne référente	05 53 64 00 51 – 07 67 71 58 48
Mail de la personne référente	a.bataille@cen-na.org